

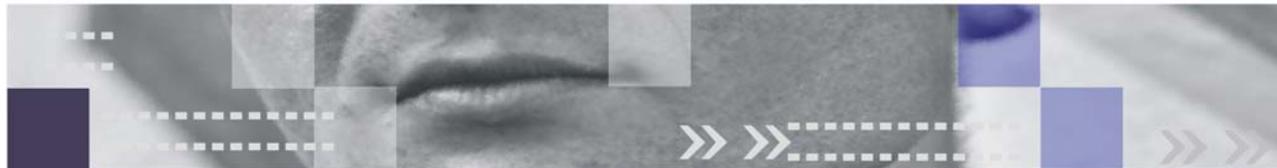


Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and  
Telecommunications Commission

CRTC  
PLAN D'ACTION  
2006-2009

# Langues Officielles



Mise en œuvre de  
l'article 41 de la  
*Loi sur les langues officielles*

Canada





Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes

Les Terrasses de la Chaudière  
Edifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (QC) J8X 4B1

Canadian Radio-television and  
Telecommunications Commission

Adresse postale  
Ottawa (ON) K1A 0N2

Vancouver  
Suite 100, Donby  
Suite 534  
Vancouver (C.-B.) V6C 3B6  
(04) 666-2111  
Télécopieur (04) 666-0778

Télécopieur (04) 666-8322

Edmonton  
16405, avenue Jasper  
Suite 520  
Edmonton (AB) T5J 3N4  
(78) 499-5244

Regina  
Edifice Cornwell Professional  
2125, 11<sup>e</sup> avenue  
Suite 100  
Regina (SK) S4P 3C3  
(306) 782-3422

Winnipeg  
275, avenue Portage  
Suite 1810  
Winnipeg (MB) R3B 2B3  
(204) 983-5205  
ATME (204) 983-3274  
Télécopieur (204) 983-6317

Toronto  
100, avenue St. Clair est  
Suite 624  
Toronto (ON) M4T 1M2  
(416) 952-9096

Montréal  
100, avenue Viger ouest  
Suite 504  
Montréal (QC) H2Z 1G2  
(514) 283-6607

St-Jérôme  
18, chemin Wyle  
Suite 1410  
St-Jérôme (N.-É.) J5A 4S5  
Télécopieur (514) 964-0218  
Télécopieur (002) 426-2721

Le 31 juillet 2008

Madame Judith A. Larocque  
Sous-ministre du Patrimoine canadien  
25, rue Eddy, 12<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0N5

Madame la sous-ministre,

Il me fait plaisir de vous faire parvenir le deuxième plan d'action du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes suite à sa désignation en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO), le 22 août 2003.

Ce plan, comme vous le constaterez, démontre la volonté du Conseil de continuer, dans les limites de son mandat, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le Conseil a consulté des représentants des communautés de langues officielles en milieu minoritaire lors de l'élaboration de ce plan. Ces consultations s'inscrivent dans la continuité de celles effectuées lors de l'élaboration du premier plan du Conseil.

J'aimerais porter à votre attention le fait que le CRTC a fait l'objet d'une vérification par le Commissariat aux langues officielles concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO, au cours de l'année fiscale 2005-2006. Le Conseil déposera sous peu sa réponse au rapport du Commissariat aux langues officielles, y compris un plan d'action révisé.

Je vous prie d'agréer, madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Secrétaire générale,

Diane Rhéaume

P.J.

Renseignements généraux : (819) 987-2013  
Sans frais 1-877-269-2782  
Télécopieur (819) 987-2782  
Télécopieur (819) 964-0218  
www.crtc.gc.ca

Canada

**CRTC**

**Plan d'action 2006-2009**

**Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles***

Pour obtenir des exemplaires du présent document :

Centre de documentation  
Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes (CRTC)  
Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (Québec)

Adresse postale :  
CRTC  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1A 0N2

Téléphone :           1 (819) 997-2429  
                          1 (877) 249-2782 (sans frais)  
    ATME :           1 (877) 909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique : <http://www.crtc.gc.ca>

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

*This document is also available in English.*

N<sup>o</sup> de catalogue BC9-2/2006F-PDF  
ISBN # 0-662-71834-8

**Plan d'action triennal axé sur les résultats**  
**Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles***  
**2006-2009**

**Renseignements généraux et période couverte**

Ministère/organisme fédéral : Adresse :	<b>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)</b> Les Terrasses de la Chaudière Édifice Central 1, promenade du Portage Gatineau (Québec) J8X 4B1
Site Web :	<a href="http://www.crtc.gc.ca">www.crtc.gc.ca</a>
Ministre responsable :	<b>L'honorable Beverly Oda</b>
Haut fonctionnaire responsable de la mise en œuvre de la Partie VII de la LLO :	<b>Mme Diane Rhéaume, Secrétaire générale au CRTC</b>
Mandat du ministère/de l'organisme fédéral :	Établi par le Parlement en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la <i>Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i> (L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée). Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.  Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les entreprises et les fournisseurs de services de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de réglementation de la radiodiffusion découlent de la <i>Loi sur la radiodiffusion</i> (L.C. 1991, chap. 11, modifiée). Ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la <i>Loi sur les télécommunications</i> (L.C. 1993, chap. 38, modifiée) et la <i>Loi sur Bell Canada</i> (L.C. 1987, ch. 19, modifiée).

<p>Coordonnateur national responsable de la mise en œuvre de l'article 41 :</p> <p>Titre exact :</p> <p>Adresse postale :</p> <p>Courriel :</p>	<p><b>Mme Véronique Lehoux</b>  Directrice de la planification et des priorités  CRTC  Ottawa (Ontario)  K1A 0N2</p> <p>veronique.lehoux@crtc.gc.ca</p>
<p>Coordonnateurs sectoriels responsables de la mise en œuvre de l'article 41 LLO</p>	<p><b>Robert Ramsay</b>  Directeur principal, Analyses et politiques en matière de la Radio CRTC  Ottawa (Ontario)  K1A 0N2  robert.ramsay@crtc.gc.ca</p> <p><b>Peter Foster</b>  Gestionnaire des services de télévision conventionnel pour les marchés anglophones  CRTC  Ottawa (Ontario)  K1A 0N2  peter.foster@crtc.gc.ca</p> <p><b>Paul Godin</b>  Directeur, Mise en œuvre de la concurrence et technologie  CRTC  Ottawa (Ontario)  K1A 0N2  paul.godin@crtc.gc.ca</p>

## Sommaire des principaux résultats prévus

Pour les années 2006-2009, le CRTC envisage de réaliser, dans les limites de son mandat, plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans les catégories suivantes, soient : la sensibilisation, la consultation, les communications, la coordination, la liaison et la reddition de comptes. En tant que tribunal administratif, le CRTC ne gère pas de programmes ou de services, ni ne finance des activités, cependant plusieurs de ses activités s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

En ce qui a trait à la sensibilisation, plusieurs activités sont prévues. À titre d'exemple, des séances d'informations auprès d'employés et de la haute gestion quant aux manières d'intégrer l'article 41 de la LLO dans les activités courantes du CRTC et quant aux besoins et priorités des communautés de langues officielles en milieu minoritaire (CLOSM).

Des consultations sont prévues avec les CLOSM dans le but de leur permettre de faire valoir leurs besoins et leurs priorités auprès du CRTC, notamment par l'entremise du coordonnateur national.

En ce qui concerne les communications, l'objectif est de fournir aux CLOSM de l'information actualisée et pertinente au sujet des activités du CRTC. De plus, au cours de l'année, le coordonnateur national décidera de la pertinence d'élaborer une page internet qui traitera des activités du CRTC qui sont liées aux deux objectifs énoncés à l'article 41 LLO soient : favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada, appuyer leur développement et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

De plus, lors des trois prochaines années, le Conseil procèdera à une revue de diverses politiques de la radiodiffusion, tel qu'il appert du plan de travail triennal 2006-2009 du CRTC publié le 28 avril dernier. Dans le cadre de ces révisions, un processus public d'observations écrites et d'audiences permettra aux communautés de langues officielles tout comme le public en général de faire valoir auprès du Conseil leurs préoccupations.

Plus précisément, plusieurs des activités du CRTC, telles l'octroi, le renouvellement ou les modifications de licences, l'élaboration de lignes directrices de politique et la réglementation et la surveillance de tous les aspects du système canadien de radiodiffusion, lesquelles sont accomplies dans le cadre de la *Loi sur la radiodiffusion* et ainsi que certaines des activités en vertu de la *Loi sur les télécommunications*, serviront à atteindre les objectifs énoncés à l'article 41 de la LLO.

Notamment les activités courantes du Conseil, permettent, s'il y a lieu, d'atteindre les objectifs suivants : la promotion de l'accès à des services de radiodiffusion en milieu minoritaire, le fait d'encourager les efforts des titulaires de radiodiffusion pour que la production et la diffusion d'émissions produites en région soient accrues et, finalement, la promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Conformément aux exigences liées à la reddition de compte, un bilan détaillé annuel des activités réalisées par le CRTC sera déposé à Patrimoine Canada.

## A. Sensibilisation (activités internes)

Principaux résultats visés	Principales activités prévues en vue d'atteindre les résultats visés	Indicateurs de mesure des résultats
<p>Les employés et la haute direction sont sensibles à l'importance de promouvoir le caractère bilingue du Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances de sensibilisation et d'information à l'intention des employés et la haute direction afin d'élaborer sur les obligations découlant de la mise en œuvre de l'article 41 LLO au CRTC (volet promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne).</li> <li>• Organisation d'activités pour la promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</li> <li>• Ébauche de lignes directrices internes sur les langues officielles intégrant les obligations du CRTC en vertu de l'article 41 de la LLO (volet promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne), dans les limites de son mandat.</li> <li>• Intégration de renseignements sur la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO dans les séances d'orientation destinées aux nouveaux employés du CRTC (volet promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 employés du CRTC sensibilisés par le biais d'ateliers d'information annuels présentés par le coordonnateur et son équipe.</li> <li>• Au moins 26 vendredi en français/ English Fridays.</li> <li>• Le CRTC élaborera une ébauche de lignes directrices internes sur les langues officielles qui tiendra compte de ses obligations en vertu de l'article 41 de la LLO.</li> <li>• Tous les nouveaux employés seront sensibilisés.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des bureaux régionaux concernant la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO au CRTC et du projet de loi S-3.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les bureaux régionaux auront reçu de l'information et des mises à jour concernant la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO au CRTC et du projet de loi S-3 au cours des années 2006-2009.</li> </ul>
<p>Les employés et la haute direction sont sensibles à l'importance de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances de sensibilisation et d'information à l'intention des employés et la haute direction afin d'élaborer sur les connaissances des obligations découlant de la mise en œuvre de l'article 41 LLO au CRTC (volet épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appui à leur développement).</li> <li>• Ébauche de lignes directrices internes sur les langues officielles qui tient compte de ses obligations en vertu de l'article 41 de la LLO (volet épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appui à leur développement), et ce, dans les limites du mandat du CRTC.</li> <li>• Intégration de renseignements sur la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO dans les séances d'orientation destinés aux nouveaux employés du CRTC(volet épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appui à leur développement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 employés du CRTC sensibilisés par le biais d'ateliers d'information annuels présentés par le coordonnateur et son équipe.</li> <li>• Le CRTC élaborera une ébauche de lignes directrices internes sur les langues officielles qui tient compte de ses obligations en vertu de l'article 41 de la LLO.</li> <li>• Tous les nouveaux employés seront sensibilisés.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des bulletins 41-42 de la LLO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution électronique des bulletins aux coordonnateurs sectoriels et aux directeurs du CRTC.</li> </ul>
Mieux cerner les priorités des communautés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'activités pour sensibiliser les employés et la haute direction à l'importance de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement et cueillette d'information permettant de mieux cerner les réalités des CLOSM par le biais de groupe de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations de la part de représentants des CLOSM aux employés et à la haute direction du CRTC (cinq présentations durant la période de trois ans).</li> </ul>
Les coordonnateurs sectoriels sont informés de leur rôle et contribuent à sensibiliser les employés à l'interne tant au bureau central qu'en régions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances d'information pour les coordonnateurs sectoriels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins deux rencontres par année.</li> </ul>

## B. Consultation

Note : De façon générale, dans le cadre de ses activités, notamment dans le cadre du développement de lignes directrices de politique ainsi que dans le traitement de demandes, y compris, les demandes concernant l'émission de nouvelles licences, de renouvellements ou de modifications de licences de radiodiffusion, et lors de modifications de ses règlements, le CRTC invite tous les Canadiens à participer à ses instances publiques, lesquelles procèdent soit par audiences publiques ou avis publics. Les instances du Conseil sont annoncées par avis publics de diverses manières, notamment sur le site Web, par le biais d'annonces dans les journaux à grand tirage et dans les journaux communautaires des régions concernées.

<b>Principaux résultats visés</b>	<b>Principales activités prévues en vue d'atteindre les résultats visés</b>	<b>Indicateurs de mesure des résultats</b>
<p>Les CLOSM ont des forums pour, de concert avec des représentants du CRTC, exprimer leurs priorités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un groupe de travail- CLOSM pour échanger de l'information.</li> <li>• Participation à diverses consultations formelles et informelles des CLOSM coordonnées par le CRTC, Patrimoine et/ou d'autres ministères-organismes centraux.</li> <li>• Favoriser les occasions de rencontres entre les conseillers et les employés du CRTC et CLOSM.</li> <li>• Favoriser et augmenter les occasions de contacts avec les CLOSM lors d'assemblées générales annuelles et/ou lors d'événements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première année : création du groupe de travail.</li> <li>• Deuxième et troisième années: une réunion annuelle.</li> <li>• Au moins deux participations annuelles par le CRTC à ces consultations dans le but d'échange d'information avec les CLOSM.</li> <li>• Au moins deux rencontres annuelles de ce genre qui résulteront en des échanges d'information avec les CLOSM.</li> <li>• Au moins deux participations annuelles résultant en des échanges d'information avec les CLOSM.</li> </ul>
<p>Les CLOSM ont l'occasion de participer aux processus d'élaboration de politique et aux processus de consultation menant aux prises de décisions.</p>	<p>Lors des consultations publiques les CLOSM sont encouragées à participer afin de présenter leurs priorités.</p> <p>Lors des processus publics initiés par le CRTC, les CLOSM sont encouragées à participer afin de présenter leurs priorités et préoccupations.</p>	<p>Informers les CLOSM des processus publics à venir du CRTC et encouragement à y participer.</p>

## C. Communications

Principaux résultats visés	Principales activités prévues en vue d'atteindre les résultats visés	Indicateurs de mesure des résultats
Les CLOSMS reçoivent de l'information actualisée au sujet des activités du CRTC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation du Bulletin 41-42 du ministère du Patrimoine canadien pour informer les CLOSM sur les activités du CRTC.</li> <li>• Avis publics publiés dans les journaux, sites web, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins trois articles parus lors des trois ans de mise en œuvre du plan.</li> </ul>
Les CLOSMS sont en mesure d'obtenir de l'information sur les activités du CRTC à partir du site Web.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une page Web sur le site du CRTC destinés aux CLOSM afin de les informer des processus publics à venir qui pourraient les intéresser (avertissement que l'information n'est pas exhaustive et qu'elle doit être complétée par une visite du site Web du CRTC).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, mises à jour de la page Web destinés au CLOSM.</li> </ul>

#### D. Coordination et liaison

Principaux résultats visés	Principales activités prévues en vue d'atteindre les résultats visés	Indicateurs de mesure des résultats
Meilleure coordination de la mise en oeuvre de l'article 41 LLO au CRTC.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'un réseau de coordonnateurs au CRTC.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordonnateurs sectoriels au CRTC.</li><li>• Amélioration de la collaboration auprès des CLOSMS.</li></ul>
Le coordonnateur national et les coordonnateurs sectoriels sont en mesure d'intégrer les informations reçues dans le cadre de différentes rencontres inter-ministérielles.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux rencontres du réseau des coordonnateurs nationaux responsables de la mise en oeuvre de l'article 41 LLO.</li><li>• Participation aux conférences ministérielles sur les affaires francophones.</li><li>• Participation à des groupes de travail inter-ministériels en culture organisés par PCH.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins trois participations par année.</li><li>• Cueillette d'information concernant tout sujet relié à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO.</li></ul>

#### E. Financement et prestation de programmes

Non applicable au CRTC

#### F. Activités du CRTC qui s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'article 41 LLO

Note : En tant que tribunal administratif, le CRTC ne gère pas de programmes ou de services, ni ne finance des activités. Cependant, le CRTC, dans l'exercice de son mandat en radiodiffusion, attribue, renouvelle ou modifie des licences de radiodiffusion, élabore des lignes directrices de politique en plus de réglementer et surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion. Ces activités sont accomplies dans le cadre de la *Loi sur la radiodiffusion*. De plus, le Conseil exerce les pouvoirs et fonctions que lui confèrent la *Loi sur les télécommunications* de manière à réaliser les objectifs de la politique canadienne de télécommunication et à assurer la

conformité des services et tarifs des entreprises canadiennes avec les dispositions de l'article 27 de cette loi. Plusieurs de ces activités servent à atteindre les objectifs énoncés à l'article 41 de la LLO. L'énumération ci-après n'est pas exhaustive.

<b>Principaux résultats visés</b>	<b>Principales activités prévues en vue d'atteindre les résultats visés</b>	<b>Indicateurs de mesure des résultats</b>
Promouvoir l'accès à des services de radiodiffusion de langues officielles en milieu minoritaire.	Le CRTC, dans le cadre de l'exercice de son mandat, tient des audiences publiques concernant l'attribution, le renouvellement et les modifications des licences de radiodiffusion et tient des audiences publiques résultant en l'élaboration de lignes directrices de politique et autres décisions.	Les CLOSM disposent de moyens afin de faire entendre leurs voix et d'être présents au sein de la communauté.  Les services de radiodiffusion en milieu minoritaire bénéficient d'un outil afin d'être promus en milieu minoritaire.
Encourager les efforts des titulaires de radiodiffusion pour que la production et la diffusion d'émissions produites en région soient accrues.	Le CRTC, dans le cadre de l'exercice de son mandat, tient des audiences publiques concernant l'attribution, le renouvellement et les modifications des licences de radiodiffusion et tient des audiences publiques résultant en l'élaboration de lignes directrices de politique et autres décisions.	Les artisans des CLOSM ont des possibilités d'emploi accrues. De plus, ces mesures donnent une fenêtre aux CLOSM à l'écran.
Promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.	Le CRTC, dans le cadre de l'exercice de son mandat, tient des audiences publiques visant à attribuer, renouveler et modifier des licences de radiodiffusion et tient des audiences publiques résultant en l'élaboration de lignes directrices de politique.	Ces mesures contribuent à promouvoir la dualité linguistique canadienne et veillent à l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

## G. Reddition de comptes

<b>Principaux résultats visés</b>	<b>Principales activités prévues en vue d'atteindre les résultats visés</b>	<b>Indicateurs de mesure des résultats</b>
Bilan des réalisations.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisation de l'outil de mesure de rendement pour la préparation du bilan des réalisations annuel.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Envergure des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'article 41 LLO.</li></ul>
Plan triennal du CRTC lequel tient compte de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan triennal.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inclusion dans le plan triennal.</li></ul>
Rapport sur les plans et priorités du CRTC lequel tient compte de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport sur les plans et priorités du CRTC.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inclusion dans le rapport sur les plans et priorités du CRTC.</li></ul>

## Plan de communication

### 1) Liste de diffusion :

Madame Dyane Adam  
Commissaire aux langues officielles  
344, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

Audrey O'Brien  
Greffier de la Chambre des communes  
Édifice du Centre  
Pièce 228 N  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Paul Belisle  
Greffier du Sénat et des Parlements  
Édifice du Centre  
Pièces 185 S  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Jean-Guy Rioux, président  
Marielle Beaulieu, directrice générale  
**Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA)**  
Place de la francophonie  
450, rue Rideau, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4  
Téléphone: (613)241-7600  
Télécopieur: (613)241-6046  
Courriel: info@fcfa.ca

Réné Cormier  
Président  
Pierre Bourbeau  
Directeur général  
**Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)**  
Place de la francophonie  
450, rue Rideau, bureau 405  
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4  
Courriel : fccf@zof.ca  
Site Web : www.fccf.ca

Gilles Haché  
Président  
Francis Potié  
Directeur général  
**Association de la presse francophone (APF)**  
267, rue Dalhousie  
Ottawa (Ontario) K1N 7E3

Johanne Landry  
Présidente  
Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM)  
4167B, rue St-Denis  
Montréal (Québec) H2W 2M7

Roger Ouellette (Président)  
109, rue John  
Moncton(Nouveau-Brunswick) E1C 3H3  
Tél. : (506) 858-4978  
Télec. : (506) 858-4508  
r.ouellette@radiorfa.com

Serge Paquin  
Secrétaire général  
Alliance des radios communautaires du Canada (ARC)  
325, rue Dalhousie, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1N 7G2

Cécile Chevrier  
Présidente  
Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)  
a/s Productions Phare Est  
140, rue Botsford, bureau 20  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 4X5

Martin Murphy  
President  
Quebec Community Groups Network (QCGN)  
1040 Belvedere, suite 219  
Sillery, QC G1S 3G3

**2) Adresse Web du plan d'action du CRTC :**

<http://www.crtc.gc.ca>